



SKI DE FOND QUÉBEC
19-200, rue Principale
Saint-Sauveur Québec
JOR 1R0

Québec



CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES « ESPOIR » (pour la mise à jour du 1er juin 2018)

INTRODUCTION

SKI DE FOND QUÉBEC

Ski de fond Québec (SFQ) est une fédération sportive québécoise reconnue, membre de Ski de fond Canada (SFC), l'organisme national qui régit le développement des programmes nationaux de la haute performance. Ski de fond Québec est le lien de communication entre l'organisme national et la clientèle potentielle. Ski de fond Québec coordonne le développement de l'élite québécoise en ski de fond et collabore activement au développement et à la promotion du ski de fond en général, en harmonie avec les politiques émises par SFC.

NOTRE MISSION

- Encadrer et faciliter la pratique du ski de fond au Québec.
- Développer les champions de demain et les entraîneurs qui les encadrent.
- Encadrer le réseau de compétitions et former les officiels à tous les niveaux.
- Participer activement à la promotion du ski de fond au Québec.

NOTRE MANDAT

Mettre sur pied, développer et gérer des programmes provinciaux axés sur le respect, la confiance, la persévérance et l'éthique, ayant pour but de favoriser le développement continu des skieurs de fond, du niveau débutant jusqu'à l'élite internationale.

NOTRE VISION

Ski de fond Québec est le chef de file des divisions au Canada. Elle est reconnue comme une organisation sportive provinciale modèle. Le ski de fond au Québec connaît une progression soutenue aux plans de la participation et de l'excellence, grâce aux efforts constants et conjoints de la fédération et de ses partenaires.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ESPOIR

ÉLIGIBILITÉ

L'athlète doit :

- être membre d'un club affilié au Québec;
- avoir une licence SFQ associée à ce club affilié au Québec;
- avoir une adresse permanente au Québec depuis au moins un an;
- avoir 12 ans au minimum au cours de l'année de calendrier 2018 (norme du Programme de soutien au développement de l'excellence du MÉES). Les athlètes nés en 2007 ou après ne peuvent donc pas obtenir d'identification « Espoir ».

SÉLECTION

Pour obtenir une identification Espoir au 1er juin 2018, l'athlète doit rencontrer les critères d'engagement et de résultats suivants, selon sa catégorie d'âge ou son année de naissance et sa performance enregistrée à la saison de compétition précédente (donc en 2017-18) :

NOTE IMPORTANTE : Pour cette identification seulement (1er juin 2018 au 31 mai 2019), les athlètes auront jusqu'au 10 février 2019 pour remplir les critères en bleu, qui sont ceux à remplir en vue d'une participation aux Jeux du Québec 2019.

Année de naissance	Catégorie de compétition en 2017-18	Critères d'engagement	Critères de résultats
1999	Junior A 1re année	- Minimum de 450 heures d'entraînement par année - Participation à un minimum de 5 événements nationaux ou de niveau plus élevé* (dont les Championnats canadiens) OU - Participation à un minimum de 70 % des courses du Circuit de la Coupe Québec ainsi qu'à 3 événements nationaux ou de niveau plus élevé* (dont les Championnats canadiens)	Un résultat individuel dans le Top 30 aux Championnats canadiens
2000 et 2001	Junior B	- Minimum de 400 heures d'entraînement par année - Participation à un minimum de 2 événements nationaux ou de niveau plus élevé* (dont les Championnats canadiens) - Participation à un minimum de 70 % des courses du circuit de la Coupe Québec	Top 15 de l'année de naissance au cumulatif du circuit de la Coupe Québec OU un résultat individuel dans le Top 30 aux Championnats canadiens
* Les événements FIS sont tous considérés comme des événements nationaux. Un événement de la Coupe Québec (CQ) qui est homologué FIS compte à la fois comme événement national et de la CQ.			

2002	Juvenile 2e année	- Minimum de 300 heures d'entraînement par année - Participation à un événement de niveau national * - Participation à un minimum de 70 % des courses du Circuit de la Coupe Québec	Top 20 de l'année de naissance au cumulatif du circuit de la Coupe Québec
2003	Juvenile 1re année	- Minimum de 250 heures d'entraînement par année - Participation à un événement de niveau national * - Participation à un minimum de 60 % des courses du Circuit de la Coupe Québec	Un résultat dans le top 20 de l'année de naissance en Coupe Québec
2004	Midget 2e année	- Minimum de 40 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) dans les 365 derniers jours - Minimum de 2 courses sanctionnées par Ski de fond Québec dans les 365 derniers jours	45 points de distance selon la méthode de calcul de la liste de points canadiens (LPC)
2005	Midget 1re année	- Minimum de 25 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) dans les 365 derniers jours - Minimum de 2 courses sanctionnées par Ski de fond Québec dans les 365 derniers jours	40 points de distance selon la méthode de calcul de la liste de points canadiens (LPC)
2006	Mini-midget 2e année	- Minimum de 16 séances de ski sur neige dans les 365 derniers jours - Minimum de 2 courses sanctionnées par Ski de fond Québec dans les 365 derniers jours	35 points de distance selon la méthode de calcul de la liste de points canadiens (LPC)
* Les événements FIS sont tous considérés comme des événements nationaux. Un événement de la Coupe Québec (CQ) qui est homologué FIS compte à la fois comme événement national et de la CQ.			

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents pour cause d'une maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Dans le cas d'une incapacité à concourir pendant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de l'athlète (parmi les courses de sélection) au cours de ses 6 derniers mois d'activités seront pris en considération en vue d'une identification potentielle.

À titre comparatif, les anciens critères Espoir étaient les suivants :

* Les années de naissance entre parenthèses sont celles où un athlète peut, au jugement de son entraîneur, appartenir également à la catégorie précédente, si son développement est plus tardif (cf. modèle de compétition révisé).

1. Les athlètes nés entre 1999 et 2002 (2003 chez les filles) – athlètes en compétition dans la catégorie Junior – doivent avoir rencontré les 3 critères suivants en 2017-18 :
 - Un minimum de 300 heures d'entraînement (cf. modèle de développement de l'athlète);
 - Une participation à un événement de niveau national ainsi qu'au Circuit de la Coupe Québec (participation à un minimum de 75% des courses);
 - Un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance en Coupe Québec ou parmi les 5 premiers Juniors de leur catégorie (Junior A ou Junior B) au cumulatif du circuit régional (si applicable).
2. Les athlètes nés en 2003 (2004) chez les garçons et en 2003, 2004 (2005) chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Juvénile – doivent avoir rencontré les 3 critères suivants en 2017-18 :
 - Un minimum de 60 séances d'entraînement (cf. modèle de développement de l'athlète);
 - La participation au Championnat Midget NORAM ou à au moins 2 courses du circuit de la Coupe Québec;
 - Un résultat parmi les 10 premiers de leur année de naissance lors d'une finale régionale des Jeux du Québec.
3. Les athlètes nés en 2004, 2005 (2006) chez les garçons et en 2005, 2006 chez les filles – athlètes en compétition dans la catégorie Midget * – doivent avoir rencontré les 2 critères suivants en 2017-18 :
 - Un minimum de 40 séances d'entraînement (cf. modèle de développement de l'athlète);
 - La participation au Championnat Midget NORAM ou un résultat parmi les 20 premiers de leur année de naissance lors d'une course de niveau régional.

* Tout athlète, pour être identifié, doit avoir 12 ans au minimum au cours de l'année de calendrier 2018 (norme du Programme de soutien au développement de l'excellence du MEES). C'est pourquoi les athlètes nés en 2007 ou après ne peuvent obtenir d'identification « Espoir » même s'ils peuvent être Midgets.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète n'ayant pu répondre à l'un ou l'autre des critères précédents à cause d'une maladie, blessure ou autre cas particulier jugé valable par le comité technique devra fournir la preuve médicale ou autre expliquant son incapacité à concourir. Dans le cas d'une incapacité à concourir pendant la période de référence, les 3 meilleurs résultats de l'athlète (parmi les courses de sélection) au cours de ses 6 derniers mois d'activités seront pris en considération en vue d'une possible identification.